



Livre Blanc
Élections Municipales 2026
Enjeux pour les étudiant·e·s en sciences infirmières

Présentation de la FNESI

La FNESI est une association de loi 1901 qui agit indépendamment de tout parti politique, de toute confession religieuse et de tout syndicat. Elle a été créée en octobre 2000 pour répondre au manque de représentation des étudiant·e·s infirmier·ère·s dans le cadre de leur formation.

Les membres fondateur·rice·s de la FNESI ont coordonné les différents mouvements régionaux existants et ont permis le rassemblement de plus de 15 000 étudiant·e·s dans les rues de Paris, le 23 octobre 2000. Cette manifestation a permis l'ouverture de négociations avec le Ministère de l'Emploi et des Solidarités. Ceci aboutissant, par la suite, à la signature d'un protocole d'accords visant à mieux reconnaître le statut de l'étudiant·e en sciences infirmières (ESI) mais permettant également d'améliorer sa formation, ses conditions de vie et d'études.

Depuis, la FNESI est reconnue comme seule structure représentative des 120 000 étudiant·e·s en sciences infirmières de France. À ce titre, elle défend les intérêts matériels et moraux tant collectifs qu'individuels des étudiant·e·s en sciences infirmières et exprime leurs positions sur tous sujets les concernant.

Les ESI sont, aujourd'hui, réparti·e·s dans près de 350 établissements de formation sur le territoire français. La FNESI les représente auprès des ministères des tutelles de la formation mais également auprès de tous les partenaires et institutionnel·le·s impliqué·e·s dans celle-ci, notamment les collectivités territoriales.

En octobre 2021, elle devient ainsi la Fédération Nationale des Étudiant·e·s en Sciences Infirmières, s'inscrivant ainsi dans une démarche proactive de reconnaissance de la filière comme une filière universitaire et reconnue pour son expertise, son savoir-faire et savoir-être.

La FNESI porte une réflexion continue sur la nature et l'organisation de la formation en sciences infirmières, sur la profession d'infirmier·ère et plus largement sur les problématiques de santé. C'est par celle-ci qu'elle a toujours su être force de propositions et porter une vision d'avenir sur la société.

Avant-propos

Depuis toujours, la FNESI prône la **citoyenneté et la participation de la jeunesse** dans la démocratie française. Dans un contexte de désengagement et de forte abstention électorale, il est primordial que les candidat·e·s se saisissent de cette problématique, notamment dans le cadre de ces élections municipales.

Depuis la **loi de décentralisation de 2004**, de nouvelles compétences ont été attribuées aux collectivités territoriales. Les municipalités disposent désormais d'une certaine autonomie dans l'exercice de leurs missions. Elles peuvent intervenir dans de nombreux domaines tels que l'**action sociale**, les **transports publics**, le **logement**, et bien d'autres encore.

Les étudiant·e·s en sciences infirmières subissent les conséquences d'une formation dense et précarisante. En effet, l'Enquête Bien-Être 2025 de la FNESI révèle qu'afin « *de pouvoir vivre dans des conditions décentes et subvenir à leurs besoins, 39,62 % des étudiant·e·s [infirmier·ère·s] sont dans l'obligation de travailler à côté de leurs études. [...] 63,64 % d'entre elles-eux constatent un impact négatif sur la suite de leur formation ainsi que sur leur santé mentale et physique.* » Certain·e·s travaillent même la nuit, entre les jours de stage, ou de cours.

Cette précarité est renforcée par une **inégalité d'accès aux services étudiants**. En effet, l'important maillage territorial des établissements de formation, richesse de notre formation, dépasse souvent les limites géographiques des campus universitaires auxquels ils sont rattachés. Cet éloignement ne permet pas forcément aux ESI d'accéder aux services étudiants, aussi bien universitaires, que CROUS (Conseil Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires).

Les élections municipales de mars 2026 doivent être un tremplin vers la **considération de la jeunesse par les pouvoirs publics**. Ce Livre Blanc est le fruit de réflexions approfondies issus des étudiant·e·s en sciences infirmières (ESI). Il se veut force de propositions pour tou·te·s ceux·celles qui aspirent à participer activement au processus démocratique des conseils municipaux tout en contribuant et répondant aux besoins concrets des futur·e·s infirmier·ère·s.



Sommaire

Présentation de la FNEFI.....	2
Avant-propos.....	3
Contexte de la formation en sciences infirmières en France.....	5
I. Garantir un accès au logement, pour améliorer les conditions de vie et d'études des ESI	7
A. Situation des communes ayant une offre de formation en sciences infirmières.....	7
B. Situation des communes accueillant des étudiant·e·s en sciences infirmières en stage.....	8
II. Réduire les inégalités d'accès aux services étudiants pour les ESI.....	9
A. La restauration.....	9
B. La santé.....	10
C. La pratique d'une activité physique régulière.....	11
D. Lieux de travail et ressources documentaires.....	12
III. Offrir un environnement adapté aux besoins académiques et sociaux des étudiant·e·s.....	14
A. Faciliter l'accès aux transports en commun : une condition essentielle pour soutenir la mobilité et la formation des ESI.....	14
B. L'accès à la culture dans les municipalités.....	15
Conclusion.....	17
Contacts.....	18

Contexte de la formation en sciences infirmières en France

La formation infirmière de **premier cycle** est constituée des trois premières années dans des Instituts de Formation en Soins Infirmiers (IFSI), soit six semestres. La formation aboutit à l'obtention du Diplôme d'État d'Infirmier (DEI). Elle est régie par l'arrêté du 31 juillet 2009¹. La formation s'organise autour d'un équilibre entre enseignements théoriques et pratiques, avec 60 semaines de stage et 60 semaines de formation théorique. Depuis 2019, les ESI issu·e·s de la formation initiale accèdent à la formation via la plateforme Parcoursup suite à la suppression du concours d'entrée. Les candidat·e·s doivent être titulaires du baccalauréat et soumettre un dossier de motivation. Néanmoins, il existe une autre voie d'entrée dans les IFSI pour les formations professionnelles via un concours écrit et oral.

Une fois diplômé·e·s, les infirmier·ère·s peuvent pratiquer dans de nombreux modes d'exercice, que ce soit dans des établissements sanitaires publiques (hôpitaux), privés à but lucratif ou non lucratif (cliniques), mais également dans des structures sociales ou médico-sociales (EHPAD, soins à domicile). En outre, Il·elle·s peuvent choisir de s'engager dans la santé au travail ou dans l'éducation nationale. Les modes d'exercices sont particulièrement diversifiés. Il·elle·s peuvent également poursuivre leur parcours par une formation de **second cycle** afin de se spécialiser. Plusieurs formations de second cycle sont accessibles telles que infirmier·ère anesthésiste (IADE), infirmier·ère de bloc opératoire (IBODE), puériculteur·rice (EP), infirmier·ère en pratique avancée (IPA), cadre de santé. Certain·e·s choisissent d'intégrer des masters comme par exemple en Santé Publique, Droit de la santé, Sciences de l'éducation, ... La formulation « Sciences Infirmières » inclut l'ensemble de ces parcours, et les établissements de formation représentent ainsi autant les instituts, tels que les IFSI, mais également les universités.

Le maillage de la formation infirmière peut représenter une **opportunité** pour les collectivités territoriales. En effet, celles-ci sont souvent favorables à l'organisation des formations en sciences infirmières dans des communes en tension sanitaire. Cependant, les effets attendus sur l'installation des infirmier·ère·s dans cette même commune à la suite du diplôme se révèlent décevants.

Plusieurs raisons expliquent **les choix d'insertion professionnelle**. Le premier indicateur est l'**expérience des stages** vécus au cours de la formation. En effet, la qualité de

¹ [Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au Diplôme d'Etat Infirmier](#)

l'accueil et de l'encadrement en stage jouent un rôle crucial dans l'attractivité d'un établissement de santé, et d'une commune de façon générale.

Un stage qui se passe bien, c'est un·e étudiant·e qui revient.

Ensuite, la **qualité de la vie étudiante** fait partie intégrante des responsabilités des universités, mais aussi des municipalités, pour entretenir l'attractivité des territoires pour les étudiant·e·s.

Selon une enquête de l'Ipsos en juin 2025, **le système de santé est la troisième préoccupation des français·e·s**². Ainsi, tous les facteurs favorisant l'installation des professionnel·le·s de santé à la suite de leurs études jouent un rôle crucial pour l'attractivité globale de la commune, qui voit son offre sanitaire et médico-sociale renforcée.

² [Ce qui préoccupe les Français - Juin 2025 | Ipsos](#)

I. Garantir un accès au logement, pour améliorer les conditions de vie et d'études des ESI

Le logement est le premier poste de dépense dans le budget des étudiant·e·s, d'après le dossier de presse sur l'Indicateur du coût de la rentrée 2025³ de la Fédération des Associations Générales Étudiantes. En effet, « *Face à ces prix, de nombreux étudiantEs doivent sacrifier d'autres postes essentiels comme l'alimentation ou les soins, devenus des variables d'ajustement budgétaire. Pour beaucoup, ces sacrifices pèsent sur la réussite académique autant que sur le bien-être* ».

A. Situation des communes ayant une offre de formation en sciences infirmières

Tout d'abord, une fois acceptée en formation infirmière, une partie des étudiant·e·s sont amené·e·s à rechercher un logement. Parmi les communes accueillant la formation infirmière, toutes ne possèdent pas de résidence étudiante du CROUS. Il y a donc un premier enjeu pour ces municipalités, en **déployant des solutions d'accès au logement étudiant**.

Ces solutions d'accès au logement étudiant sont de plusieurs ordres. En premier lieu, la solution la plus pérenne est de **construire des résidences étudiantes** dans chaque commune accueillant une offre de formation en sciences infirmières. A court terme, une solution temporaire viable consiste à **conventionner des logements du parc privé** avec le CROUS, afin d'appliquer la tarification du réseau des œuvres à ces habitations. Cela impliquerait donc que la municipalité acquiert ces biens, pour les louer ensuite, à tarification étudiante, aux ESI qui réalisent leur formation dans la commune.

Parallèlement, les étudiant·e·s infirmier·ère·s peuvent être **brutalement confronté·e·s à des situations précaires**. En effet, il est régulier que des étudiant·e·s se retrouvent sans logement, du jour au lendemain. Cela peut-être lié à des problématiques pour financer le loyer, ou un désaccord avec la personne qui accueillait l'étudiant·e (famille, conjoint·e, ...). Certain·e·s reçoivent tardivement la notification d'acceptation en formation infirmière, et sont contraint·e·s de trouver un logement en quelques jours. Les communes peuvent **s'impliquer pour accompagner les étudiant·e·s dans ces situations** en proposant un logement d'urgence à elles et eux. La municipalité pourrait posséder quelques logements d'urgence prévus à cet effet.

³ [Indicateur du coût de la rentrée FAGE 2025](#)

La FNESI demande la construction de résidences étudiantes dans chaque commune accueillant une offre de formation en sciences infirmières.

La FNESI demande le déploiement de conventionnements avec le CROUS afin de mettre à disposition des logements à tarification étudiante.

La FNESI demande à ce que les communes mettent à disposition des logements d'urgence pour les étudiant·e·s infirmier·ère·s en situation de précarité.

B. Situation des communes accueillant des étudiant·e·s en sciences infirmières en stage

La quasi-totalité des communes possédant une offre sanitaire ou médico-sociale est susceptible d'accueillir des étudiant·e·s en sciences infirmières en stage. Cette responsabilité de l'accueil de l'ESI **ne doit pas reposer uniquement sur le lieu de stage**, mais également sur la commune en question. Il convient de rappeler que la qualité des stages joue un rôle majeur dans les choix d'installation professionnelle. De ce fait, il est nécessaire que la commune investisse dans des mesures concrètes pour ces étudiant·e·s dont la présence temporaire doit être perçue comme une opportunité de renforcer l'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de la formation infirmière, l'augmentation significative des quotas conduit de nombreux·euses étudiant·e·s à devoir quitter la commune de leur établissement de formation à chaque période de stage. Certain·e·s se retrouvent parfois à plus de 100 km de leur lieu d'études. La FNESI considère que dès que l'étudiant·e est envoyé en stage à plus de 20 km de son institut, cela peut induire une situation de précarité, et **un logement doit lui être mis à disposition**. Les étudiant·e·s ne pouvant pas financer un double loyer, ce logement doit être proposé gratuitement, pendant la durée du stage. Ce logement est **indispensable**, car il n'est pas envisageable de demander à un·e étudiant·e de réaliser plus de 40 km chaque jour pour effectuer son temps de stage. Cela met en danger sa santé, et compromet son stage, en lien avec la fatigue induite par ces longs trajets. **Il n'est plus acceptable que les étudiant·e·s se mettent en danger sur la route**, ni que les patient·e·s puissent en subir les conséquences.

La FNESI demande aux communes accueillant en stage des étudiant·e·s en sciences infirmières de leur mettre à disposition un logement gratuit, dès lors que leur lieu d'études est à plus de 20 km.

II. Réduire les inégalités d'accès aux services étudiants pour les ESI

Depuis 2009, la formation infirmière de premier cycle est universitaire. Ainsi, les futur·e·s infirmier·ère·s ne sont plus des élèves, mais des étudiant·e·s. Ce statut implique un **accès aux services de l'Université et du réseau des œuvres** (CROUS). Les services étudiants dont les ESI ont particulièrement besoin pour mener à bien leur formation sont le Restaurant Universitaire (RU), le Service de Santé Étudiante (SSE) la Bibliothèque Universitaire (BU), et le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS). **L'éloignement** des établissements de formation par rapport aux campus universitaires **est un réel frein pour l'accès à ces services étudiants**. C'est pourquoi les municipalités doivent s'engager pour proposer des solutions permettant d'offrir aux étudiant·e·s infirmier·ère·s des équivalences à ces services.

A. La restauration

En ce qui concerne la restauration, la *loi du 13 avril 2023 visant à favoriser l'accès de tous les étudiants à une offre de restauration à tarif modéré*⁴, dite « **Loi Lévi** », est une opportunité pour permettre aux étudiant·e·s infirmier·ère·s de se restaurer au même tarif que ceux des restaurants universitaires. Cette loi prévoit trois cas de figure, selon les caractéristiques des établissements de formation :

- L'établissement de formation est à **proximité** d'un restaurant universitaire. Auquel cas, les ESI peuvent s'y restaurer au tarif étudiant : 3,30€ le repas pour les non-boursier·ère·s, et 1€ pour les boursier·ère·s.
- L'établissement de formation est **éloignée** d'un restaurant universitaire, mais à **proximité d'une structure de restauration collective**. Dans ce cas, le CROUS et l'organisme auquel appartient la structure de restauration réalisent un conventionnement, pour permettre aux ESI de se restaurer tout de même au tarif étudiant : 3,30€ et 1€.
- L'établissement de formation est **éloigné de tout service** de restauration collective, aucun conventionnement n'est possible. Dans ce cas, une aide financière mensuelle est allouée aux étudiant·e·s concerné·e·s. Cette aide a été fixée à 20€ par mois pour les étudiant·e·s non boursier·ère·s, et à 40€ pour les étudiant·e·s boursier·ère·s. Un supplément de 10€ est prévu pour les étudiant·e·s dans les DROM.

Pour garantir l'application de la loi Lévi, il est nécessaire que **les municipalités soient vectrices d'engagement pour favoriser la mise en place des conventionnements** entre le réseau des œuvres et les lieux de restauration collective. Dans ce contexte, les deux premières situations sont les plus favorables aux étudiant·e·s. En effet, le montant de l'aide financière est

⁴ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047439303/>

loin d'être suffisant pour permettre aux étudiant·e·s de se restaurer chaque jour. Dans la mesure où un étudiant·e déjeune tous les midis en semaine, cette aide est censée couvrir environ **22 repas par mois**. Or, considérant que le prix réel d'un repas au CROUS est estimé à 8€, le montant de l'aide devrait être la multiplication du montant du repas pris en charge par le CROUS ($8 - 3,30 = 4,70€$ et $8 - 1 = 7€$) par 22. Le montant de l'aide financière nécessaire représente donc 103,40€ pour les étudiant·e·s non boursier·ère·s, et 154€ pour les étudiant·e·s boursier·ère·s. Pour les DROM, le coût estimé d'un repas au RU est de 8,80€. Ainsi, pour les boursier·ère·s l'aide devrait être de : $(8,8-1) \times 22 = 171,6€$ et pour les non boursier·ère·s, elle devrait être de : $(8,8-3,3) \times 22 = 121€$. Il est donc nécessaire de majorer l'aide pour les étudiant·e·s des DROM de 17,60€. Les montants réels de l'aide déployée sont largement inférieurs aux besoins réels des étudiant·e·s pour s'alimenter. Dans ce cadre, il pourrait revenir du rôle de la municipalité de compléter financièrement cette aide, indispensable pour les étudiant·e·s, par le versement de la différence.

La FNESI demande à ce que des conventionnements soient développés et instaurés entre les municipalités et le réseau des œuvres afin que les ESI aient tou-te-s un accès à la restauration étudiante.

Pour les ESI bénéficiant de l'aide financière, la FNESI demande à ce que les municipalités complètent cette aide, en versant 83,40€ par mois aux étudiant·e·s non boursier·ère·s et 114€ par mois aux étudiant·e·s boursier·ère·s.

Dans les DROM, pour les ESI bénéficiant de l'aide financière, la FNESI demande à ce que les municipalités complètent cette aide, en versant 91€ par mois aux étudiant·e·s non boursier·ère·s et 121,60€ par mois aux étudiant·e·s boursier·ère·s

B. La santé

En ce qui concerne la santé des futur·e·s infirmier·ère·s, les données recueillies par la récente Enquête Bien-Être de la FNESI sont alarmantes. En effet, « *En 2025, plus d'1 ESI sur 3 se retrouve contraint·e à limiter sa prise de rendez-vous auprès d'un·e professionnel·le de santé à cause de sa situation financière. Parmi eux·elles, 16,23 % se limitent à se rendre uniquement aux rendez-vous dont les frais sont remboursés dans leur totalité. Aujourd'hui, 3,71 % des ESI ne prennent plus rendez-vous chez un·e médecin généraliste à cause de difficultés financières.* »⁵ Cela s'explique en partie par les changements de lieu de résidence liés aux études, rendant

⁵

https://www.fnesi.org/site/kw1S19v5RsW1uatqu18iQQ/api-website-feature/files/download/35777/dp_enquet_e_bien-etre_2025_presse_dp_20250201.pdf?file_type=media_files

difficile, voire impossible, la désignation d'un nouveau médecin traitant. Dans un contexte de précarité étudiante, les SSE sont la solution la plus adaptée pour répondre aux besoins de santé des étudiant·e·s. En effet, il est possible d'y recevoir des consultations gratuites, avec une grande diversité de professionnel·le·s de santé. Néanmoins, une infime partie des étudiant·e·s en sciences infirmières a réellement accès à un SSE. L'éloignement géographique est la première contrainte. C'est pourquoi le **déploiement de conventionnements**, avec des maisons ou centres de santé, ou directement avec des professionnel·le·s sont une solution pérenne d'accès à la santé pour les futur·e·s infirmier·ère·s. Les municipalités peuvent jouer un rôle dans les discussions avec l'université pour créer des conventions au sein de leur territoire.

Pour soigner, il faut être soi-même en bonne santé.

La FNESI demande le déploiement d'un accès gratuit à la santé pour les ESI par la mise en place de conventionnements entre l'offre de santé de proximité et les SSE.

C. La pratique d'une activité physique régulière

En ce qui concerne la pratique sportive des étudiant·e·s infirmier·ère·s, les données recueillies par la récente Enquête Bien-Être de la FNESI sont alarmantes. En effet, « **60,21 % des ESI déclarent que leur pratique sportive a été "impactée négativement" par la formation. [...]** À ce jour, **48,64 % des ESI déclarent avoir des douleurs musculo-squelettiques.** ». Dans ce contexte, il est nécessaire d'agir conjointement avec l'Université pour apporter des réponses concrètes. Pour les étudiant·e·s qui réalisent leur formation dans une ville dans laquelle il y a un SUAPS, l'enjeu est de visibiliser ce service universitaire, et de leur permettre d'y avoir accès. Pour la majorité des étudiant·e·s infirmier·ère·s, éloigné·e·s des campus universitaires, d'autres solutions doivent être proposées. Par exemple, il est possible de réaliser des conventionnements avec l'Université pour garantir un accès gratuit à certaines activités sportives.

Qu'il y ait un SUAPS ou non, la municipalité peut jouer un rôle actif en matière de santé et de bien-être étudiant, à la fois par l'aménagement du territoire et par l'adaptation de son offre sportive aux besoins des étudiant·e·s. Sur le plan de l'aménagement, il est possible de créer des parcours de santé en plein air à proximité des établissements de formation, ainsi que des infrastructures sportives en libre accès (terrains multisports, agrès de fitness, etc.). Par ailleurs, l'accès aux équipements municipaux existants (tels que les piscines publiques, gymnases ou salles municipales) devrait être **gratuit** ou bénéficier d'une **tarification étudiante**, afin que les étudiant·e·s en sciences infirmières puissent en bénéficier.

La FNESI demande que des conventionnements entre des structures sportives et l'Université soient déployés pour les ESI.

La FNESI demande l'aménagement de structures sportives en libre accès à proximité des établissements de formation en sciences infirmières.

La FNESI demande la gratuité des activités sportives municipales pour les étudiant·e·s en sciences infirmières.

D. Lieux de travail et ressources documentaires

En ce qui concerne l'accès aux ressources documentaires, notamment au sein des BU sur les campus, les étudiant·e·s infirmier·ère·s sont de nouveau marginalisé·e·s. En effet, l'offre de ressources documentaires scientifiques est limitée en dehors des bibliothèques universitaires. Il serait intéressant de **développer des conventionnements avec l'Université**, afin que les bibliothèques municipales puissent disposer de ressources documentaires papiers universitaires (tels que les livres d'anatomie utilisés par les instituts de formation, les livres de diagnostics infirmiers, etc.) à mettre à disposition des ESI. Parallèlement, alors que les bibliothèques universitaires offrent des espaces de travail aux étudiant·e·s qui y ont accès, ceux·elles en formation infirmière, souvent éloigné·e·s de ces structures, ne bénéficient pas des mêmes conditions. En effet, les **BU sont des lieux de travail pour les étudiant·e·s**, grâce à la richesse des ressources documentaires, mais également grâce à la mise à disposition d'une connexion internet, et d'ordinateurs. C'est pourquoi les municipalités auraient un rôle à jouer, en élargissant les horaires d'ouverture des bibliothèques municipales afin d'**offrir ce même cadre de travail aux étudiant·e·s en formation au sein de leur commune**.

La FNESI demande le déploiement de conventionnements entre les bibliothèques municipales et l'Université.

La FNESI demande l'élargissement des horaires d'ouverture des bibliothèques municipales.

La FNESI demande le déploiement d'une connexion internet dans l'ensemble des bibliothèques municipales.

La FNESI demande la mise en place d'espaces de travail pour les étudiant·e·s en sciences infirmières au sein des bibliothèques municipales.

La FNESI demande la mise à disposition d'ordinateurs pour les étudiant·e·s en sciences infirmières au sein des bibliothèques municipales.

III. Offrir un environnement adapté aux besoins académiques et sociaux des étudiant·e·s

L'inclusion des étudiant·e·s dans leur ville d'études repose avant tout sur la création d'un environnement globalement favorable, tant sur le plan universitaire que dans les conditions de vie au quotidien. Offrir un lieu d'étude de qualité, mais aussi un cadre de vie accueillant, accessible et adapté à leurs besoins, est essentiel à leur épanouissement personnel et académique. Lorsqu'un·e étudiant·e se sent véritablement intégré·e dans la ville dans laquelle il·elle poursuit ses études, il·elle est plus susceptible d'y rester, voire d'y construire son avenir. Ainsi, une commune se distingue non seulement par la richesse de son offre de formation, mais aussi par sa capacité à offrir un cadre de vie favorable à l'installation et à la réussite des étudiant·e·s.

A. Faciliter l'accès aux transports en commun : une condition essentielle pour soutenir la mobilité et la formation des ESI

Tou·te·s les étudiant·e·s ne disposent pas d'un permis de conduire et, même lorsqu'ils·elles l'ont, nombreux·euses sont ceux·elles qui ne possèdent pas de véhicule. Dans ce contexte, les transports en commun deviennent un levier essentiel de mobilité.

Au-delà des contraintes économiques et matérielles, de nombreux·euses jeunes sont également **sensibilisé·e·s à l'impact écologique de leurs actions**. Par souci de cohérence avec leurs valeurs environnementales, il·elle·s privilégient ainsi des modes de déplacement plus durables, comme les transports en commun, afin de **réduire leur empreinte carbone** et de contribuer à une mobilité plus respectueuse de l'environnement.

Néanmoins, même si les tarifs étudiants sont souvent préférentiels, le coût cumulé reste **significatif**, s'ajoutant à d'autres charges fixes, dans un contexte général de **précarité étudiante**. Cette réalité touche particulièrement les étudiant·e·s en sciences infirmières, dont les déplacements fréquents entre lieu de vie, institut de formation et terrains de stage sont indispensables à la validation de leur parcours.

Ainsi, dans une démarche écologique et d'égalité des chances, la **gratuité des transports en commun** apparaît comme une **mesure prioritaire**. Elle permettrait non seulement de **réduire la précarité**, mais aussi de **limiter les comportements à risque** liés à des trajets longs, fatigants et dangereux.

En outre, si l'usage du vélo est parfois envisagé comme une alternative écologique, il ne représente pas une solution viable en toutes circonstances, notamment lors d'intempéries ou de périodes de gel, qui peuvent rendre les trajets dangereux.

Bien que globalement développés dans de nombreuses zones, les réseaux de transports en commun ne répondent pas toujours aux besoins spécifiques des ESI, en particulier en ce qui concerne les horaires de fonctionnement et la desserte des établissements de santé situés en dehors des centres urbains. Les terrains de stage, souvent éloignés, **ne sont pas systématiquement accessibles** via les lignes existantes, ce qui limite considérablement les possibilités de déplacement. Cette situation est d'autant plus problématique que les emplois du temps des ESI en stage sont marqués par des horaires décalés, **parfois très tôt le matin ou tard le soir**. L'inadéquation entre ces contraintes et les horaires actuels des transports constitue un obstacle supplémentaire à leur mobilité. Une extension des plages horaires, notamment en début de journée et en soirée, serait ainsi nécessaire pour leur permettre de concilier plus facilement leurs obligations de stage et leurs cours, tout en bénéficiant pleinement des transports mis en place.

La FNE SI demande l'élargissement des horaires des transports en commun, afin de garantir aux ESI la possibilité de se rendre en cours et en stage.

La FNE SI demande la gratuité des transports en commun.

B. L'accès à la culture dans les municipalités

Dans les municipalités, la culture occupe une place centrale dans la vie locale. Elle ne se limite pas à l'art ou au divertissement : elle constitue un **levier fondamental** d'inclusion sociale, d'émancipation individuelle et de lien collectif. Cette offre culturelle, souvent portée par les collectivités territoriales, se manifeste à travers une **diversité de structures accessibles** au public, comme les bibliothèques et médiathèques municipales, les musées, les salles de spectacles, les cinémas municipaux, ou encore les événements culturels ponctuels (festivals, expositions, conférences). Pour les étudiant·e·s en sciences infirmières, cette offre représente une ressource particulièrement précieuse. L'accès à la culture leur permet non seulement de s'ouvrir à des disciplines complémentaires (littérature, histoire de la santé, ...), mais aussi de mieux **comprendre les contextes socio-culturels** dans lesquels vivent les patient·e·s. Enfin, la culture agit comme un facteur de bien-être et d'équilibre personnel, ce qui n'est pas négligeable dans une filière où les étudiant·e·s peuvent être exposé·e·s à la fatigue physique et émotionnelle.

Les municipalités ont donc un **rôle clé** à jouer pour faciliter l'accès des ESI à l'offre culturelle locale, en reconnaissant leurs besoins spécifiques et en mettant en place des partenariats ou des dispositifs adaptés (tarifs étudiants, horaires élargis, animations ciblées). Faciliter l'accès à la culture pour les ESI contribue à renforcer l'attractivité du territoire et augmente les chances qu'il·elle·s choisissent de s'y installer après l'obtention de leur diplôme.

La FNESI demande l'élargissement de l'offre culturelle gratuite pour les ESI.

Conclusion

Les établissements de formation en sciences infirmières constituent un véritable levier d'attractivité pour les territoires communaux. Ce potentiel ne doit pas être sous-estimé : il appelle à un investissement concret pour améliorer les conditions de formation des étudiant·e·s en soins infirmiers. En effet, garantir dès aujourd'hui un cadre propice à un apprentissage de qualité, c'est renforcer l'attractivité du territoire à long terme et encourager les jeunes diplômé·e·s à s'y installer et à y exercer, notamment dans les établissements de santé et médico-sociaux.

Les enjeux soulevés ici dépassent le seul cadre de la formation : ils touchent directement à l'avenir de l'accès aux soins sur les territoires. À l'approche des élections municipales, les candidat·e·s ont une responsabilité claire : **intégrer ces problématiques à leurs projets locaux.**

S'engager en faveur des ESI, c'est faire le choix d'une commune plus accueillante, plus inclusive et plus solidaire. C'est aussi créer les conditions nécessaires pour que ces futur·e·s professionnel·le·s de santé puissent s'ancrer durablement dans le territoire.

Par une coopération renforcée entre les acteur·rice·s locaux·ales et des politiques publiques ambitieuses, les municipalités ont le pouvoir d'agir concrètement pour améliorer le quotidien des étudiant·e·s infirmier·ère·s. C'est une opportunité stratégique pour renforcer l'attractivité du territoire tout en investissant dans son avenir.



Contacts

Présidence

presidence@fnesi.org - 06.40.81.65.09

Vice-Président·e en charge des Politiques Jeunesses

politiques.jeunesses@fnesi.org